

OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire a pour objet de permettre l'indemnisation des frais kilométriques engagés par le défenseur syndical à l'occasion de l'exercice de sa mission. Il doit être adressé une fois par semestre à la direction régionale de l'Agence de services et de paiement (ASP) dont le défenseur syndical dépend (cf tableau ci-dessous) accompagné de l'ensemble des pièces justificatives exigées.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À CETTE DEMANDE

Pour une première demande ou en cas de changement de situation :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité,
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire,

Pour toute demande :

- la (ou les) attestation(s) d'exercice de la mission de défenseur syndical à l'audience délivrée(s) par le greffe du conseil de prud'hommes ou de la cour d'appel correspondante en annexe de la présente notice.

MODE DE CALCUL DE L'INDEMNISATION KILOMÉTRIQUE

Les frais kilométriques sont calculés sur la base d'un aller-retour selon le trajet le plus court entre le domicile ou le lieu de travail habituel du défenseur syndical et le siège du conseil de prud'hommes ou de la cour d'appel.

Pour être indemnisable, le trajet doit être supérieur à cinq kilomètres ou ne pas avoir pu être effectué en intégralité dans une ville dotée d'un service de transport régulier de voyageur.

Pour calculer cette indemnité, il est fait application de la grille tarifaire publiée par la SNCF en vigueur au jour du déplacement (www.sncf.com, document «Tarif voyageurs», volume 6, Formation des prix).

Exemple : Pour un déplacement entre La Rochefoucauld (16) et Angoulême (16) le 1^{er} septembre 2017, la distance parcourue est de 24 km.

La formule SNCF est la suivante :

$P = a + bd$ (P étant le prix, a, une constante, b, le prix kilométrique et d, la distance tarifaire / il est toujours fait application des données de 2nde classe. La constante (a), et le prix kilométrique (b) évoluent en fonction de la distance parcourue (d)).

$$P = 0,2503 + 0,2165 \times 24$$

$$P = 5,45$$

$$P = 5.45 \times 2 \text{ (prise en compte du trajet retour)}$$

Le montant de l'indemnité kilométrique à verser au défenseur syndical est de 10,90 €.

Liste des directions régionales (DR) de l'Agence de services et de paiement (ASP) compétentes

RÉGIONS	DIRECTION RÉGIONALE ASP COMPÉTENTE
Auvergne-Rhône-Alpes Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	DR ASP CORSE-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Dispositif Défenseurs Syndicaux 7b, route de Galice Immeuble le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 courriel : aix-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr
Bourgogne-Franche-Comté Bretagne Centre-Val de Loire Grand Est Hauts-de-France Île-de-France Normandie Nouvelle-Aquitaine Occitanie Pays de la Loire	DR ASP NOUVELLE-AQUITAINE Dispositif Défenseurs Syndicaux 91 rue Nuyens CS 81811 33072 BORDEAUX CEDEX courriel : bordeaux-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr
Guadeloupe Guyane Martinique	DR ASP GUYANE Dispositif Défenseurs Syndicaux Parc Rébard Avenue du Général François Virgile 97300 CAYENNE courriel : guyane-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr
La Réunion Mayotte	DR ASP LA RÉUNION Dispositif Défenseurs Syndicaux 2 rue Lory Les Bas CS 21003 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX courriel : lareunion-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

